

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉCISION DU MAIRE N° DEC-05/2026 du 5 mai 2026 ^{AP}

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L 2121-22 du Code Général du Code des Collectivités Territoriales)

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH) – CLUB J.E.M. : PARTICIPATION AUX MINI-SÉJOURS 2026

Le Maire de la commune de Saint-André-des-Eaux ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 ;

VU la délibération n° DEL-2026.04.09 en date du 30 mars 2026, et rendue exécutoire le 7 avril 2026, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat une partie de ses attributions et notamment la fixation des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal (alinéa 2°) ;

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le montant de la participation aux mini-séjours ;

DÉCIDE :

Article 1^{er}

De fixer le montant de la participation aux mini-séjours organisés par l'ALSH et le club JEM sur la période estivale, à la base de loisirs du Canoé Kayak Club de VERTOOU (44) :

Du 6 au 9 juillet 2026 (4 jours et 3 nuits) (ALSH)

à 50 % à la charge de la famille soit **104 euros** pour tout le séjour et par jeune résidant sur la Commune.

Du 20 au 23 juillet 2026 (4 jours et 3 nuits) (JEM)

à 50 % à la charge de la famille soit **104 euros** pour tout le séjour et par jeune résidant sur la Commune.

Du 15 au 17 juillet 2026 (3 jours et 2 nuits) (ALSH)

à 50 % à la charge de la famille soit **80 euros** pour tout le séjour et par jeune résidant sur la Commune.

Article 2

D'imputer les recettes de ces prestations sur le budget communal.

Article 3

La présente décision sera affichée et publiée, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à la Préfecture de Loire-Atlantique et au Service de Gestion Comptable de Saint-Nazaire.

Le Maire,



Mathieu COËNT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes, sis 6 allée de l'île Gloriette, BP 24111, F-44041 Nantes Cédex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif de Nantes peut aussi être saisi, dans ce même délai, par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de site www.telerecours.fr

Certifié exécutoire compte tenu de : **La publication, l'affichage le :**

La transmission en Préfecture le :

07 MAI 2026

07 MAI 2026